

## Aide-mémoire concernant la demande d'ouverture de négociations entre le Portugal et la CEE (4 février 1969)

**Légende:** Le 4 février 1969, la Mission du Portugal auprès des Communautés européennes fait parvenir à la Commission le texte d'un aide-mémoire concernant la demande d'ouverture de négociations entre le Portugal et la Communauté économique européenne présentée par le gouvernement portugais en 1962.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1969. Documents concernant le recommencement des négociations avec le Portugal, CM2/1969-1342. Aide mémoire de la mission du Portugal en date du 4 février 1969 concernant la demande d'ouverture de négociations entre le Portugal et la Communauté en date du 18 mai 1962, SEC (69) 527. Bruxelles: Commission des Communautés européennes, 06.02.1969. 1 p.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_concernant\\_la\\_demande\\_d\\_ouverture\\_de\\_negociations\\_entre\\_le\\_portugal\\_et\\_la\\_cee\\_4\\_fevrier\\_1969-fr-275a4a8d-31da-4a8c-b06e-12c29d9b5205.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_concernant_la_demande_d_ouverture_de_negociations_entre_le_portugal_et_la_cee_4_fevrier_1969-fr-275a4a8d-31da-4a8c-b06e-12c29d9b5205.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

## Aide-mémoire concernant la demande d'ouverture de négociations entre le Portugal et la Communauté économique européenne (4 février 1969)

En date du 18 mai 1962, le Gouvernement Portugais a adressé une lettre au Président du Conseil de la Communauté économique européenne, par laquelle il a présenté sa demande d'ouverture de négociations entre le Portugal et la Communauté, ces négociations ayant pour but d'établir les termes de la collaboration entre les deux Parties sous la forme considérée la plus adéquate.

Par lettre du 19 décembre 1962, le Président du Conseil de la Communauté économique européenne a communiqué au Gouvernement Portugais que le Conseil était convenu de lui donner l'occasion d'être entendu par la Communauté. Les dates des 11 et 12 février 1963 ont été suggérées : l'audition n'a pourtant pas eu lieu à cause de circonstances bien connues qui ont alors mis fin aux conversations entre la Communauté économique européenne et le Royaume-Uni. Ainsi, d'un commun accord, fut-elle remise à une date indéterminée.

L'opportunité n'ayant pas encore apparue pour fixer une nouvelle date, la demande portugaise, toujours valable, ne manque pas d'actualité et n'exclut pas les nouvelles positions de négociations, comme celles qui se dégagent des développements récents.

Le Gouvernement Portugais suit attentivement et avec le plus grand intérêt l'évolution des relations de la Communauté économique européenne avec les pays tiers et, d'une façon toute particulière, tout ce qui dans la matière s'est déroulé dès la présentation des demandes d'adhésion de la part du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, la demande ultérieure de négociations de la Suède et les démarches de la Suisse et de l'Autriche.

En vue des nouvelles formules de coopération ainsi envisagées le Gouvernement Portugais tient à informer la Communauté qu'il suit avec le plus grand intérêt les efforts poursuivis dans le but de dégager une solution constructive aux problèmes et difficultés existants et exprime son désir de participer dès le début à toute négociation visant un arrangement dans le domaine commercial et de la coopération technologique et scientifique.

Cette position du Gouvernement Portugais sera portée à la connaissance des Pays membres de la Communauté économique européenne par les Chefs des Missions diplomatiques dans leurs capitales.